



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Relevé de décisions de la consultation électronique du CROPSAV - Section spécialisée en santé animale organisée du 10 juillet au 14 août 2020

OBJET DE LA CONSULTATION :

- **Evolution de la surveillance programmée de la tuberculose bovine** dans quatre départements de la région Occitanie :
 - pour les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, l'arrêt de la surveillance quinquennale, excepté dans les zones et troupeaux identifiés à risque particulier,
 - pour les départements de l'Hérault et du Gard, le passage d'une surveillance annuelle à un rythme triennal en interféron gamma sur les manades et ganaderias, excepté dans les troupeaux identifiés à risque particulier.
- Supports documentaires : document « Projet d'évolution de la surveillance programmée de la tuberculose bovine dans les départements 32, 65 et 30, 34 de la région Occitanie », article internet, formulaire de consultation en ligne et "papier"

MODALITÉS DE CONSULTATION :

- Sollicitation par e-mail du 10/07/2020 de la section spécialisée en santé animale élargie
- Mise en ligne, le 09/07/2020, sur l'internet de la DRAAF du projet de modification, du descriptif des modifications proposées et un rappel des modalités de participation : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Evolution-de-la-surveillance>
- Clôture de la consultation le 14 août 2020.
- Réponse aux avis favorables avec réserve

Sujet	Résultat de la consultation
Projet d'évolution de la surveillance programmée de la tuberculose bovine dans les départements 32, 65 et 30, 34 de la région Occitanie	<i>Pas d'avis défavorable</i> <i>2 avis favorables avec réserve</i> L'avis du CROPSAV est réputé favorable

Éléments soulignés dans les avis favorables avec réserve : Les cheptels transhumants, nombreux dans le 65, représentent un risque sanitaire particulier et exigent une surveillance particulière, notamment lorsqu'ils sont cheptel à risque ou proviennent d'une zone à risque vis-à-vis de la tuberculose. Un avis propose le maintien d'une surveillance tuberculose sur les cheptels transhumants du 65.

→ Réponse SRAL :

Les mesures renforcées de surveillance de la tuberculose dans les cheptels et les zones identifiés à risque ont pour objectif de garantir le statut officiellement indemne de tuberculose des cheptels concernés et dépister précocement la présence de l'infection, afin de protéger l'ensemble du cheptel.

Sujet**Résultat de la consultation**

Le cas particulier des cheptels transhumants a été abordé par la DDCSPP 65 en lien avec le référent national tuberculose de la DGAL dans le cadre de l'évolution de la surveillance de la tuberculose. Il n'a pas été jugé pertinent de maintenir une surveillance tuberculose systématique sur les cheptels transhumants du 65, excepté pour les cheptels et les zones à risque. Les motifs en sont notamment la contrainte importante pour les éleveurs concernés sans gain avéré pour l'efficacité de la surveillance et le risque important de blocage de cheptel pour une réaction non-négative au test tuberculose et non-spécifique, au vu des très faibles incidences annuelles de la maladie dans le département ces 10 dernières années.

La gestion sanitaire de la transhumance fait l'objet d'une vigilance particulière, assurée par les DDCSPP et les OVS, avec des mesures spécifiques définies par arrêté préfectoral, afin de limiter les risques et de réaliser les surveillances jugées nécessaires, notamment vis-à-vis de la tuberculose.

Conclusion : Les projets d'évolution de la surveillance programmée de la tuberculose bovine dans les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault et du Gard recueillent un avis favorable du CROPSAV Occitanie
Dans les départements concernés, l'arrêté préfectoral relatif aux prophylaxies bovines sera modifié en conséquence et présenté au préfet pour validation, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV.